

REÇU LE 11 JUL. 2024

# PLAN POUR ENQUETE

COMMUNE DE JORAT-MENTHUE (*Localité de Villars-Tiercelin*)

Propriété de Jorat-Menthue, la Commune

Parcelle n°6277

Zone légalisée: Zone d'activités sportives, PPA "Les Esserts"

Secteur(s) de protection des eaux: Au

Coordonnées moyennes: 2'544'460 / 1'163'320

Mention(s): --

Degré de sensibilité au bruit: III

Note(s) au recensement architectural: --

Désignation cadastrale de la parcelle 6277 :

Bâtiment commercial n° 3112	98 m <sup>2</sup>
Bâtiment n° 4243	73 m <sup>2</sup>
Bâtiment public n° 3261	250 m <sup>2</sup>
Accès, place privée	984 m <sup>2</sup>
Champ, pré, pâturage	44'791 m <sup>2</sup>
Forêt	264'270 m <sup>2</sup>
Jardin	8'542 m <sup>2</sup>
Route, chemin	7'234 m <sup>2</sup>
	<b>326'242 m<sup>2</sup></b>

PROJET: Mise en conformité de divers éléments sportifs

Enquête publique

du 27.07.2024 au 25.08.2024

**5804-2024-13**

Camac : 234163

**STI**

SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL  
DU GROS-DE-VAUD 1040 ECHALLENS

Mis à l'enquête au greffe municipal du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

L'attestent au nom de la Municipalité

Le Syndic:

La Secrétaire:


**1:1000**

Dossier n° M240'083/LN  
N°CAMAC : 234'163

Mensuration numérique  
Géodonnées © Etat de Vaud

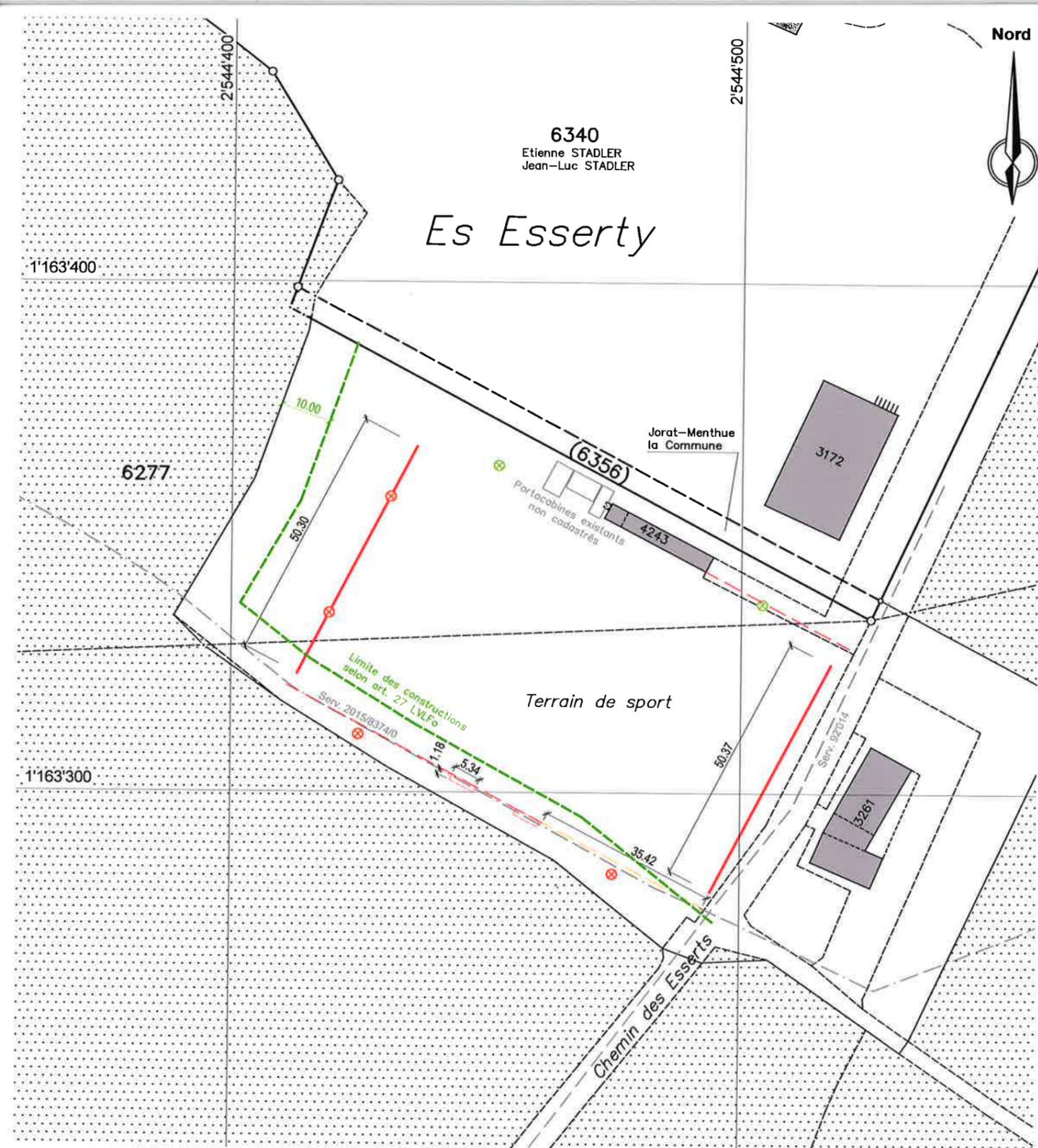


Moudon, le 2 juillet 2024

Le géomètre breveté:

Joachim Nicod

**NPPR** INGÉNIEURS ET  
GÉOMÈTRES SA  
NICOD - FERRIN - PARISOD - REY  
Ch. Château, S/c 6 / CP 63 1510 Moudon  
Tél. 021 905 16 88 moudon@nppr.ch



**Remarques:**

- dérogation à l'art. 10 du règlement du PPA "Les Esserts" (distance à la lisière de forêt)
  - Application de l'art. 8 du règlement du PPA "Les Esserts" (distance à la lisière de forêt)
- "La mise en place d'un éclairage des terrains de sport est autorisée. Celui-ci ne sera réalisé que s'il s'avère absolument nécessaire. Dans ce cas, toute mesure utile sera prise pour limiter la dispersion de la lumière vers le ciel et hors du terrain de sport. Des lampes favorables aux insectes seront choisies les périodes d'éclairage seront limitées au strict minimum. L'utilisation de l'éclairage à d'autres fins que la pratique du sport est interdite. Un affichage sur le terrain de sport et au refuge avertira les utilisateurs du site"

L'éclairage actuel du terrain de foot n'est pas homologué par l'ASF et le FC Villars-Tiercelin (club de 4ème ligue) ne peut pas faire de match en soirée. Selon les directives pour la construction des terrains de football édité par l'ASF (art.16.9 page 20) :

"La disposition des projecteurs influence d'une manière déterminante la qualité d'éclairage.

Les installations d'éclairage sont habituellement réalisées au moyen de 6 groupes de projecteurs. Ils sont disposés par moitié sur les côtés du terrain de jeu. Dans la zone de +/- 15° de la ligne de but, depuis le milieu du but, aucune source de lumière ne doit être placée afin d'empêcher l'éblouissement lors des coups de coin.

Exceptionnellement, des installations d'éclairage peuvent aussi être réalisées avec 4 groupes de projecteurs. Avant la réalisation, cette variante s'écartant de la norme, (4 poteaux au lieu de 6), doit être soumise pour approbation à l'ASF ou à l'association de football régionale concernée. Le projet doit alors prouver que toutes les exigences en matière d'éclairage, d'uniformité, d'éblouissement, ainsi que les buts et les coins du terrain sont respectées...."

"La pose de barrières et clôtures autour des terrains est autorisée pour autant qu'elles n'engendrent pas de danger à la faune forestière. D'éventuelles zones de transition seront aménagées si nécessaire"

"Tous les équipements sportifs, tels qu'installation de saut, piste de course, etc. qui ne constituent pas des bâtiments sont autorisés"

**Servitude(s) existante(s) / \*concernées par le projet**  
 n°92'014 Canalisations d'eau (ID.2001/007349)  
 n°2015/8374/0 Canalisations conduite d'eau potable et installations annexes (ID.2015/003750)\*

- Légende**
- Bancs des remplaçants
  - ⊗ Projecteurs existants
  - ⊗ Projecteurs projetés
  - Filets pare-ballons
  - Barrière existante
  - Barrières projetées (ouverture au sol pour passage de la petite faune)

**Remarque:** la réalisation du projet implique une mise à jour du plan du Registre Foncier